



VILLE DE  
**Châtillon**  
SERVICE VOIRIE

79 rue Pierre Sémard 92320 CHATILLON

☎ 01 58 07 15 71

✉ [st.voirie.secretariat@chatillon92.fr](mailto:st.voirie.secretariat@chatillon92.fr)

La demande devra être envoyée au minimum 2 semaines avant la date souhaitée à l'adresse mail ci-dessus.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE DE STATIONNEMENT**

**LE DECLARANT**

M.                     Mme                     Société (N° de Siret : .....)

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Future adresse (si différente de celle indiquée pour la réservation) :

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Mail : .....

**INFORMATIONS NECESSAIRES**

Adresse de stationnement : .....

Nombre de places de stationnement à réserver : ..... Place(s) de stationnement (1 place = 5 mètres linéaire)

Dimensions du/des véhicule(s) en mètre : .....

Emménagement    Déménagement    Livraison                     Autres : .....

A compter du : ..... Jusqu'au : ..... Soit.....jour(s)

Monte meuble :     oui                     non

**DROITS DE VOIRIE**

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtillon (92320) fixant les tarifs applicables sur la commune, notamment ceux relatifs à l'occupation du domaine public, en vigueur, la redevance pour l'occupation temporaire d'un emplacement de stationnement est fixée à **15 euros par jour et par emplacement**. La redevance pour stationner un monte-meuble est fixée à **30 euros par jour par unité**.

**ENGAGEMENT DU DECLARANT**

**Je m'engage à régler la totalité des redevances de voirie relatives à la présente demande et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date de la permission demandée.**

**Je m'engage à avertir le service voirie en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard 2 jours avant la date du début de la permission. A défaut, la redevance reste exigible.**

**En cas de présence d'un véhicule contrevenant stationné sur l'emplacement réservé, le demandeur doit faire appel à la Police Municipale (01 47 46 86 70). En l'absence de signalement à la Police Municipale, la redevance restera exigible.**

Le règlement s'effectuera par chèque ou par virement à réception de la facture.

DATE :

NOM ET SIGNATURE :